

Rimouski, le 21 août 2014

TransCanada Pipelines Limited  
450, 1st Street S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

N/Réf. : 7430-01-01-0260100  
401165933

**Objet : Autorisation du ministre**

Mesdames,  
Messieurs,

Vous trouverez, annexée à la présente, l'autorisation du ministre concernant votre demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux géotechniques dans la municipalité de Cacouna.

Nous vous rappelons que plusieurs informations doivent nous être acheminées afin de respecter le certificat d'autorisation pour le présent projet. En effet, vous devez nous acheminer les informations suivantes :

- **Nous aviser au moins 48 heures avant le début des travaux** en communiquant avec nous à l'adresse suivante : [bas-saint-laurent@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:bas-saint-laurent@mddelcc.gouv.qc.ca);
- Nous acheminer le « Plan des mesures d'urgence » préparé par Golder Associés Ltd., finalisé, et ce, dès que possible;
- Nous acheminer le rapport concernant les travaux géotechniques des sondages B-106 et B-205 (au plus tard dix jours suivant les premiers travaux), et attendre l'acceptation du MDDELCC concernant les niveaux de bruits de ces travaux ( $\leq 120$  dB à 540 mètres de la source) avant de débiter les autres forages;
- Nous acheminer la compilation des rapports hebdomadaires documentant l'utilisation du secteur par les bélugas, trois mois suivant la fin des travaux géotechniques, le tout accompagné d'une analyse scientifique des informations recueillies sur l'utilisation du secteur par les mammifères marins pendant les travaux de géotechniques et sur le comportement des mammifères marins.

Ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations ou les autres permis requis en vertu de toutes les autres lois ou de tous les autres règlements municipaux, provinciaux et fédéraux existants, avant de débiter les travaux.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Jean-Marie Dionne

JMD/AMJ/st

p. j. Certificat d'autorisation

Rimouski, le 21 août 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

TransCanada Pipelines Limited  
450, 1st Street S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 5H1

N/Réf. : 7430-01-01-0260100  
401165928

**Objet : Travaux géotechniques à Cacouna**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 mai 2014, reçue le 26 mai 2014 et complétée le 8 août 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

La réalisation de seize sondages géotechniques dans le fleuve Saint-Laurent.

Les travaux seront terminés au plus tard au mois de novembre 2014.

Le projet est situé dans la municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, aux coordonnées géographiques Mercator (MTM-7) suivantes :

- B-100 : 5 311 548,385 et 377 445.072;
- B-101 : 5 311 590,287 et 377 539.818;
- B-102 : 5 311 675.909 et 377 555.668;
- B-103 : 5 311 752.306 et 377 592.930;
- B-104 : 5 311 802.738 et 377 659.249;
- B-105 : 5 311 906.099 et 377 709.662;
- B-106 : 5 311 977.005 et 377 702.523;

- B-107 : 5 312 053.402 et 377 739.784;
- B-108 : 5 312 131.011 et 377 803.545;
- B-109 : 5 312 231.644 et 377 777.873;
- B-200 : 5 311 354.126 et 378 189.997;
- B-201 : 5 311 427.703 et 378 072.248;
- B-202 : 5 311 559.360 et 377 862.034;
- B-203 : 5 311 636.476 et 377 738.141;
- B-204 : 5 311 687.352 et 377 643.026;
- B-205 : 5 312 001,447 et 377 763.229.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

1. Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 23 mai 2014, reçue le 26 mai 2014 et signée par M<sup>me</sup> Émilie Bundock, avocate, FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l., 2 pages et 3 annexes dont :
  - Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 22 mai 2014 et signé par M<sup>me</sup> Elizabeth Swanson, avocate associée, TransCanada Pipelines Limited, 7 pages et 3 annexes;
2. Courriel transmis au MDDELCC le 27 mai 2014 à 12 h 30 par M<sup>me</sup> Carolle Gosselin, biologiste, Cima+, concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 1 annexe;
3. Courriel transmis au MDDELCC le 5 juin 2014 à 16 h 43 par M<sup>me</sup> Émilie Bundock, avocate, FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l., concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 1 annexe;
4. Courriel transmis au MDDELCC le 12 juin 2014 à 14 h 21 par M<sup>me</sup> Émilie Bundock, avocate, FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l., concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 5 annexes;
5. Lettre adressée au MDDELCC, datée du 16 juin 2014, reçue le 17 juin 2014 et signée par M<sup>me</sup> Émilie Bundock, avocate, FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l., 2 pages et 2 annexes;
6. Courriel transmis au MDDELCC le 7 juillet 2014 à 15 h 06 par M<sup>me</sup> Émilie Bundock, avocate, FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l., concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 5 annexes;

7. Courriel transmis au MDDELCC le 16 juillet 2014 à 15 h 17 par M<sup>me</sup> Émilie Bundock, avocate, FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l., concernant des précisions sur le projet, 4 pages et 2 annexes;
8. Courriel transmis au MDDELCC le 17 juillet 2014 à 22 h 55 par M<sup>me</sup> Émilie Bundock, avocate, FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l., concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
9. Courriel transmis au MDDELCC le 29 juillet 2014 à 9 h 58 par M<sup>me</sup> Émilie Bundock, avocate, FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l., concernant des précisions sur le projet, 2 pages et 1 annexe;
10. Courriel transmis au MDDELCC le 8 août 2014 à 17 h 35 par M<sup>me</sup> Émilie Bundock, avocate, FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l., concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JMD/AMJ/st

Jean-Marie Dionne  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et  
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine